

## LE CONSEIL DE LA CONCURRENCE EN STAND-BY...

Saisi par le groupe **Iliad** (Free) en novembre dernier pour «abus de position dominante», le **Conseil de la Concurrence** a rendu public sa **décision d'arbitrage** concrétisée par trois injonctions faites au trio **TF1**, **M6** et **France Télécom**.

Dans le cadre de cette ordonnance, notre fournisseur d'accès préféré n'a pas obtenu gain de cause concernant sa demande de «Must Carry» (obligation par tous les opérateurs de reprendre les chaînes nationales). Les sages ont estimé que le fait que TF1 et M6 refusent de diffuser leurs programmes sur Freebox TV n'est pas «une atteinte à l'intérêt des consommateurs et du secteur de l'économie suffisamment grave et immédiate».

**Michaël Boukobza**, directeur général adjoint du groupe Iliad, réagissant à l'annonce de la décision : «*Nous avons le sentiment que beaucoup de nos arguments ont déjà été retenus, même s'il faut attendre les décisions de fond... Le Sénat et le gouvernement en ont décidé autrement. Mais un «Must Carry» par voie législative serait peut-être nécessaire*».

Source : [Journaldunet.com](http://Journaldunet.com)

## ... SAUF SI VOTRE LIGNE NE LE PERMET PAS.

*Depuis le 22 mars, ma ligne freebox est construite mais je n'ai jamais eu la télévision. Est ce normal?*

«Oui. Tout simplement parce que comme précisé en étape 2 lors de la procédure de souscription - Offre Freebox (\*) - Modem Freebox - la dispo de l'offre TV n'est pas garantie sur votre ligne à ce stade.

La raison est tout simple : en effet, vous dépendez d'un site dont le raccordement n'est pas (encore) en fibre, le raccordement se fait donc sur des ressources de transmission FT dont le débit ne permet pas de faire passer les flux TV.

Car vu que tout le monde se roule par terre pour que le dégroupage arrive tout de suite maintenant, certains sites (en gros, une bonne partie de ce qui a été - resté du 92, agglomération Lilloise - et va être - notamment 91/78/77/95) dégroupé d'ici les prochaines semaines) dont la fibre n'arrivera que dans quelques mois sont quand même dégroupés en étant alors raccordés via des ressources traditionnelles FT. Et comme FT ne dégroupé pas sa fibre, c'est donc des débits relativement limités qui sont proposés, donc pas de TV.

(\*) Attention: votre ligne se trouvant dans la zone limite de l'offre Freebox il se peut que vous ne bénéficiez pas de la télévision.»

## ... MAIS L'ESPOIR EST PERMIS...

*En clair: pas de **TF1** ou **M6** en vue... Et le Conseil considère que comme TPS leur a dit «mais oui, on va causer a **Free** et **LDcom**», ça leur suffit, donc pas de **TPS** non plus (à moins de trouver un protocole d'accord...). Conclusion, rien de change pour **Free** ?*

«Humm, pas vraiment, notamment à la lumière des dispositions du projet de loi communications électroniques et services de communication audiovisuelle en cours de discussion au Sénat, et qui prévoit d'étendre les compétences du **CSA** pour trancher, à l'instar de l'**ART** pour les opérateurs télécoms, les différends existants entre diffuseurs et éditeurs.

Notons par ailleurs que si le Conseil de la Concurrence estime que certaines mesures conservatoires demandées n'ont pas lieu d'être accordées dans l'immédiat, il n'en prend pas moins soin de poser quelques jalons intéressants validant ici les griefs soulevés par Free, et là les arguments développés.

55. Ainsi, en l'état de l'instruction, il ne peut être exclu qu'au moins dans la phase de lancement de la télévision par ADSL, telle qu'elle se présente aujourd'hui, la société France Télécom et le groupe **TF1** détiennent, par l'intermédiaire des marchés qui y sont liés, un avantage.

66. Dans ces conditions, il semble, sous réserve de l'instruction au fond, que le système mis en place par la société Free (différent en ce que le contenu est géré directement au niveau du DSLAM et non au niveau du décodeur) permette également d'assurer une prestation de sécurisation.

80. Il résulte de ce qui précède qu'en l'état actuel de la procédure et sous réserve de l'instruction au fond, il ne peut être exclu que les pratiques, telles que précédemment décrites, aient pour objet et/ou pour effet de fausser le jeu de la concurrence à l'égard des opérateurs alternatifs et de faire obstacle à l'ouverture à la concurrence du marché émergent des offres multiservices de communication par ADSL intégrant l'Internet haut débit, la télévision et le téléphone.

Bref, le **Conseil de la Concurrence n'exclut rien** et se prononcera définitivement sur les questions soulevés d'ici les prochains mois.»

Source : Posts d'**Alexandre Archambault**, corp. Free, sur le newsgroup [proxad.free.adsl.tv](mailto:proxad.free.adsl.tv)